



2026/

2.1.2

DAU

ARRETE N° A_2026_01_08

PORTANT MISE A JOUR ARRETE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORGUES

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 09 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 03 Février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.153-18 et R.151-52,

Vu la délibération DEL_2025_234 en date du 18 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération DEL_2025_235 en date du 18 décembre 2025 instaurant le droit de préemption urbain, et réaffirmant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et baux commerciaux, et le droit de préemption urbain renforcé sur le quartier des Griffons,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des annexes du PLU conformément à la délibération citée ci-dessus,

Considérant les documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexé au PLU :

- La délibération DEL_2025_235 en date du 18 décembre 2025 instaurant le droit de préemption urbain, et réaffirmant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et baux commerciaux, et le droit de préemption urbain renforcé sur le quartier des Griffons
- Les documents graphiques instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Sorgues, affirmant le périmètre sur la rue des Remparts dans lequel s'exerce le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et baux commerciaux et le droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété des Griffons.

ARTICLE 2 : Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de Vaucluse et au Centre Administratif de Sorgues au Service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Sorgues et sur le panneau d'affichage du Service Urbanisme durant un mois.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00

www.sorgues.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Vaucluse

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sorgues est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 29/01/26

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/01/2026

Et de la publication / notification le 06/02/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Olivier ORSONI

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoeurs accessible par le site internet : www.telerecoeurs.fr